

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R

M



20001767

Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise
de Liège division Marche-en-Famenne
le 19/11/19

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0461 952 008

Nom

(en entier) : **Centre de Gestion du Service Provincial d'Information de
Gestion et de Vulgarisation Agricole**

(en abrégé) : **Centre de Gestion du SPIGVA**

Forme légale : ASBL

Adresse complète du siège : Rue du Carmel 1, 6900 Marloie

Objet de l'acte : Modifications des Statuts et des administrateurs

Extrait du PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2019

Point2 : Accueil des nouveaux membres et administrateurs:

Sont désignés pour représenter la Province de Luxembourg au Conseil d'administration de l'ASBL, suite aux élections du 14 octobre 2018 :

- Bernard Moinet
- Marie Neu
- Jacques Aubry
- Invité : un Ecolo

Mr Joseph Laixhay, n'étant plus agriculteur, démissionne et est remplacé par Mr Christian Henquinet.

Le nouveau CA se compose donc :

- Bernard Moinet
- Christian Henquinet
- Guy Jonette
- Vincent Neerincx
- Fabien Lambeaux
- Jacques Aubry
- Marie Neu
- Un invité Ecolo.

Point 3: Modifications des Statuts

L'article 5 devient:

Art. 5. L'association est constituée de sept membres au moins et de quinze au plus, à savoir :

L'Assemblée Générale est composée de trois agriculteurs ayant recours depuis au moins trois ans au Service de Gestion du SPIGVA, d'un représentant du SPW-ARNE du Service Public de Wallonie en service dans la Province de Luxembourg et de 3 représentants de la Province de Luxembourg mandatés par le Conseil Provincial en ce compris le Député provincial ayant l'agriculture dans ses attributions.

A l'article 7 est ajouté:

Tout membre absent de 3 réunions consécutives sans justificatifs est exclu de l'ASBL.

L'article 11 devient:

Art. 11. L'association est administrée par un conseil composé de sept membres dont le Député provincial mentionné à l'article 5 des présents statuts qui exerce, de plein droit, la présidence, trois membres mandatés par le Conseil provincial, trois agriculteurs et un représentant de la DGO3-DGARNE du SPW-ARNE du Service Public de Wallonie.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

Les administrateurs autres que le Député provincial sont nommés par l'assemblée générale pour la durée de la législature provinciale ou la durée restante de celle-ci. En tout temps, ils peuvent être révoqués s'ils nuisent aux intérêts de l'association.

Le mandat des administrateurs est renouvelable.

En cas de décès, démission, révocation ou perte de la qualité d'associé d'un administrateur, l'assemblée générale désigne un nouvel administrateur pour achever le mandat vacant.

A l'article 12 : "département d'économie rurale" est remplacé par "Service Provincial à l'Agriculture"

Jonathan Wathelet

Secrétaire-Trésorier

Mandaté à la gestion journalière